



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET- ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Gaston FOUCHERES	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CDG "Calypso" - Subvention d'aide à l'immobilier

Par courrier en date du 16 septembre dernier, Mme Catherine Genne, en qualité de dirigeante de la Sarl CDG, sollicite du Grand Dijon, une aide financière au titre de la création de sa nouvelle entreprise baptisée « La Calypso », lieu d'accueil et d'épanouissement de la jeunesse au service des entreprises et de la famille.

Cette implantation verra le jour sur le lot D6 du Parc Valmy, d'une superficie de 3.130 m², cession approuvée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2008.

L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins des entreprises (privées et publiques) qui souhaitent privilégier le lien parents-enfants.

Il comporte :

Structure multi-accueil (3 mois – 3 ans) – Crèche Halte-garderie 50 places

Accueil de loisirs maternel (3 ans – 6 ans) - Accueil de loisirs (6 ans – 15 ans) 45 places

Espace déjeuner (2 coins repas + 1 salle à manger)

Espace détente (*pour les modules d'activités ludiques : 10 places disponibles par module*)

- Soutien scolaire
- Découverte linguistique
- Sensibilisation Développement durable
- Nutrition Santé
- Connaissance de l'enfant

L'effectif global de la structure sera de 22 personnes (ETP).

L'ouverture de cet établissement est envisagée en septembre 2010.

Le budget global de cet équipement, terrain compris, est de 2,5 M€, dont :

Terrain	234.750 €
Bâtiment	1.767.600 €
Matériel et mobilier	200.000 €

Outre les apports en fonds propres et compte courant d'associés (300 K€), le plan de financement du projet est le suivant :

Organisme financier BATIFRANC (loyer consenti pendant 12 ans)	1.727.230 €
Emprunt matériel et mobilier	200.000 €
Subvention Conseil régional	80.000 €
Subvention Conseil général	40.000 €
Subvention CAF	155.120 €

L'aide allouée par la Caisse d'Allocations Familiales, à valoir sur les Fonds d'Abondement du Plan d'Aide à la Petite Enfance (FAPAIPPE), porte sur la réalisation de la structure d'accueil petite enfance.

La Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or interviennent pour leur part, au titre du Volet Immobilier du Contrat de Développement. Il s'agit d'une aide sous forme de subvention à un organisme relais. Le plafond de l'aide pouvant être octroyée (20 % sur la base d'une assiette éligible de 800 K€), est de 160.000 €.

Mme Genne, au nom de la Sarl CDG, sollicite le soutien financier du Grand Dijon, au titre des investissements matériel et mobilier.

Cependant, au regard de la réglementation en vigueur, le Grand Dijon ne peut intervenir qu'en accompagnement de la Région et du Département. Aussi, comme l'encadrement communautaire des aides nous y autorise, il est proposé d'intervenir au titre de l'investissement immobilier, à hauteur de 40.000 €, aide qui serait versée à l'investisseur BATIFRANC, qui louera le bâtiment à la Sarl CDG.

Une convention précisant les modalités de versement de la participation à BATIFRANC, au profit de la Sarl CDG, viendra formaliser cet engagement de partenariat.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer**, aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 40.000 € à BATIFRANC, au profit de la Sarl CDG, dans les conditions prévues à la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Convocation envoyée le 12 novembre 2009

Publié le 20 novembre 2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009

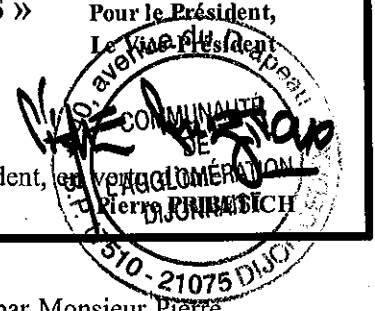


Vu pour être annexé à la délibération n° 32
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Pour le Président,

20 NOV. 2009



Entre les soussignés :

- La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, représentée par son Président, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du ci-après désignée le Grand Dijon,
- La Société BATIFRANC, ci-après désigné le porteur du projet, représentée par Monsieur Pierre Chavelet,
- et la Sarl CDG, représentée par Mme Catherine Genne, dont le siège social est 3 rue de la Croix Molphey – 21600 FENAY

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet – Montant

Une subvention de 40.000 € est attribuée à BATIFRANC pour la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil et à l'épanouissement de la jeunesse au service des entreprises et de la famille, dénommé « Calypso ».

Le montant de la subvention apportée par le Grand Dijon est plafonnée à 40.000 €, compte tenu des subventions complémentaires du Conseil régional de Bourgogne, à hauteur de 80.000 € et du Conseil général de la Côte d'Or, à hauteur de 40.000 €, soit un montant global d'aides, toutes collectivités confondues, de 160.000 €.

Article 2 – Versement des fonds

La mise à disposition des fonds interviendra selon les conditions particulières figurant page 1.

Article 3 – Engagements particuliers

Pendant la durée de la location, le porteur du projet s'engage à :

- Informer préalablement Le Grand Dijon de toute modification concernant le bail.
- Rétrocéder à l'entreprise la totalité de la subvention en l'incorporant dans le calcul du loyer.
- Faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier du Grand Dijon ».

Pendant cinq ans, l'entreprise s'engage à :

- Signaler sans délai au Grand Dijon, tous faits ou événements majeurs susceptibles de modifier sa situation économique, financière ou juridique.

Article 4 – Exigibilité

Sauf dérogation accordée par le Grand Dijon, toutes les sommes versées au porteur du projet seront exigibles dans les cas suivants :

1. Si les renseignements ou documents fournis au Grand Dijon étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part du porteur du projet ou de l'entreprise,
2. En cas de transfert de l'activité de l'entreprise en dehors de l'agglomération dijonnaise quelles qu'en soient les raisons (au prorata du montant non amorti),
3. Si les engagements pris par l'entreprise au titre des conditions suspensives n'étaient pas tenus,
4. Si le taux de réalisation se révélait inférieur à 70 %.

La créance du Grand Dijon sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, six mois après réalisation d'une des conditions indiquées ci-dessus. La notification sera faite par lettre recommandée adressée au porteur du projet avec demande d'avis de réception. Un titre de recette sera émis.

Article 5 – Election de domicile – Attribution de juridiction – Frais

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à Dijon. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière. Tous droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du porteur du projet qui s'oblige à leur paiement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

A Dijon, le

Le porteur de projet (1),

L'entreprise (1),

Le Président du Grand Dijon,

(1) signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE, qualité du signataire »

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE(*)				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
12135	00300	04771007745	84	CE Bourgogne Franche-Comté
(*) à remplir impérativement par le maître d'ouvrage (accompagné du RIB)				

PORTEUR DU PROJET

RAISON SOCIALE : BATIFRANC
SIEGE SOCIAL : 32 rue Charles Nodier – BP 1155 – 25003 BESANÇON CEDEX
CORRESPONDANT : Monsieur Pierre CHAVELET

BENEFICIAIRE

RAISON SOCIALE : Sarl CDG « La Calypso »
SIEGE SOCIAL : 3 rue de la Croix Molphey – 21600 FENAY
NOMBRE D'EMPLOIS : 22
ACTIVITE : Services aux personnes
CAPITAL SOCIAL : 250.000 €
NOM DES DIRIGEANTS : Mme Catherine GENNE

OBJET :

Acquisition / construction d'un bâtiment tertiaire

Coût de l'opération : 2 M€ HT

MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE : 40.000 €

SUR LA BASE D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RETENU

- Terrain	234.750 €
- Construction	1.767.600 €
Dépense subventionnable :	800.000 €

CONDITIONS SUSPENSIVES

néant

CONDITIONS PARTICULIERES

- Cette subvention sera payée en deux versements maximum au porteur du projet au fur et à mesure de l'avancement du programme sur présentation de factures acquittées certifiées par le porteur du projet après levée des conditions suspensives éventuelles.
- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Dijon dès sa signature, le contrat de promesse de bail.
- Le solde d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la fourniture de la déclaration d'achèvement des travaux et d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses.
- Le porteur du projet s'engage à fournir l'avenant au contrat de promesse de bail ou tout document indiquant clairement le mode de rétrocession de la subvention.